



CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 – 18 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse
sur les affaires présentées à l'ordre du jour
et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

/

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

1. Rapport d'activité 2024 Communauté de Communes du Vallespir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de soumettre au conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vallespir témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2024.

Annexe 1 - Rapport d'activité 2024 CCV

- ORGANISATION –

2. Suppression d'un poste d'adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le nombre d'adjoints avait été fixé à huit par délibération du 3 juillet 2020. À la suite du décès de M. Marti Vila Pasola, un poste d'adjoint est devenu vacant. Plutôt que de procéder à une nouvelle élection, il est proposé de supprimer ce poste, initialement prévu en 8^e rang, ramenant ainsi le nombre d'adjoints de huit à sept, sans modifier l'ordre des rangs existants.

3. Remplacement d'un membre de la commission « Urbanisme – Agriculture et Transition écologique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°20c/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Urbanisme, Agriculture et Transition écologique,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par Mme Nina BRISSAUD pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

4. Remplacement d'un membre de la commission « Patrimoine et Travaux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°20d/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Patrimoine et Travaux,

Vu la délibération n°143/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacement d'un membre de la dite commission,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par m. José ANGULO pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

5. Remplacement d'un membre de la commission « Culture et Catalanité »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°03e/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Culture et Catalanité,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par M. Yves CARLES pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

6. Remplacement d'un membre de la commission « Solidarités et Santé »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°03i/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Solidarités et Santé,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par Mme Maria LACOMBE pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

7. Remplacement du délégué suppléant commission de délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°69/2020 en date du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°150/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacement d'un membre,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA, par M. Michel COSTE délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé à sa désignation.

8. Remplacement de délégué auprès du SIGA du Tech

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°21a/2022 en date du 23 février 2022 portant désignation des délégués auprès du SIGA du Tech.

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements d'un délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. José ANGULO en tant que délégué titulaire.

Il doit être procédé au vote.

9. Remplacement d'un délégué auprès du SIAEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°94/2023 en date du 17 mai 2023 portant désignation des délégués auprès du SIAEP – Syndicat Intercommunal d'Eau Potable.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. Denis DUNYACH en tant que délégué titulaire.

Il doit être procédé au vote.

10. Remplacement d'un délégué auprès du SYDEEL 66

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°52/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du SYDEEL 66.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. Denis DUNYACH en tant que délégué titulaire.

Il doit être procédé au vote.

11. Remplacement des délégués auprès du Syndicat des Nappes pour la plaine du Roussillon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°55/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat des Nappes pour la Plaine du Roussillon,

Vu la délibération n°146/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacements du délégué titulaire et du délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire et du délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. Michel COSTE en tant que délégué titulaire et M. José ANGULO en tant que délégué suppléant.

Il doit être procédé au vote.

12. Remplacement d'un délégué auprès de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Céret

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°56/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Céret.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : Mme Stéphanie JUSTAFRE en tant que déléguée suppléante.

Il doit être procédé au vote.

13. Désignation d'un délégué suppléant à l'ASA Canal d'Arrosage – Remplacement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant désignation d'un délégué suppléant pour représenter Monsieur le Maire en qualité de syndic suppléant auprès de l'ASA du Canal d'Arrosage,

Vu la délibération n°147/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacement du délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA, par M. José ANGULO délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune,

Il doit être procédé à sa désignation.

14. Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le remplacement total de la commission doit intervenir en cas de vacance d'un siège d'un titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et suppléants.

Les anciennes dispositions du code de la commande publique (art. 22) restent préconisées pour pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO :

- le membre titulaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;

- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de la nouvelle composition de la CAO : M. VILA PASOLA est remplacé par M. COSTE :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ANGULO José	
COSTE Jean-François	MENAHM Sophie
DUNYACH Denis	BOISORIEUX Michelle
CAPEILLE Sandrine	DUNYACH Monique
PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean

15. Désignation d'un délégué au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°65/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles institue une règle simple : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

La particularité tient au fait que si ces dispositions ne peuvent s'appliquer, autrement dit si la liste en question est épuisée, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est proposé que le conseil municipal prenne acte que : M. VILA PASOLA est remplacé par M. BERTHELOT.

16. Modification de la commission extra-municipale Foires et Marchés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la délibération n°14/2022 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 portant création de la commission extra-municipale Foires et Marchés, comprenant les membres du Conseil Municipal, le régisseur nommé ou son suppléant, les représentants mandatés par les organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans le marché ou leurs suppléants et toute personne représentative et mandatée dûment qualifiée portant intérêt à la qualité et bon déroulement du marché.

Il est proposé de modifier les membres du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, en désignant M. Jean-François COSTE en remplacement de M. Marti Vila PASOLA.